

**I.B.G.E. – B.I.M.**

DIVISION DES ESPACES VERTS

Monsieur S. KEMPENEERS

Gulledelle, 100

1200 BRUXELLES

V/Réf : DEV/SK/JPI/0616  
N/Réf. : AVL/CC/KKB-3.1/s.373  
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : KOEKELBERG. Parc Elisabeth. Renouvellement de l'éclairage public.

**Demande d'avis préalable**

*Personne de contact : Ir. J. Pirmolin*

En réponse à votre lettre du 23/06/2005 sous référence, réceptionnée le 27/06/2005, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 06/07/2005 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée s'est prononcée comme suit.

La demande concerne le renouvellement des luminaires installés le long des allées latérales et périphériques du parc Elisabeth, classé comme site.

Les 80 luminaires actuels, placés en 1974, sont composés de petits mâts surmontés de globes oblongs en verre translucide diffusant une lumière assez tamisée.

On prévoit leur remplacement par des mâts de type « Namur » surmontés de lanternes de type « Léopold » (à l'instar de l'éclairage du parc de Woluwé), destinés à s'accorder avec les luminaires récemment installés dans l'allée centrale du parc Elisabeth (même lanternes mais mâts de type Grand' Place).

La Commission ne s'oppose pas au principe de l'intervention mais aurait souhaité être informée des arguments motivant l'intervention (vétusté des luminaires actuellement en place? Impossibilité de remplacer les défectueux ?).

Bien qu'il s'agisse ici d'une demande d'avis préalable, la Commission constate, par ailleurs, qu'une série d'informations ne sont pas jointes au dossier : implantation des luminaires existants, nombre et implantation des futurs luminaires...

La Commission demande que des plans précis, faisant état de ces informations, soient joints à la future demande d'avis conforme.

Par ailleurs, la Commission constate que les lanternes « Léopold » sont totalement transparentes contrairement aux globes laiteux des luminaires actuellement en place et distillant une lumière tamisée. Le type d'éclairage des futures lanternes sera donc différent et risque d'être plus cru et intense – voire agressif ? – par rapport à l'actuel.

La Commission demande donc que cet aspect du projet soit attentivement étudié afin que la luminosité résultant des nouveaux lampadaires soit de qualité optimale et d'intensité adéquate.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

c.c. : A.A.T.L. – D.M.S. / A.A.T.L. – D.U.